

Assurance-crédit export

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

L'assurance-crédit export vise à favoriser les exportations françaises en couvrant les différents risques à l'export.

L'assurance-crédit export vise à protéger des risques encourus au titre de l'exécution du contrat, de son paiement ou du remboursement du contrat de prêt.

Différents contrats sont proposés avec des garanties différentes selon le type d'entreprises concernées et les risques garantis. Ceux-ci peuvent couvrir, en fonction de la garantie choisie, le risque d'interruption du contrat et/ou le risque de non paiement et/ou à un appel abusif de caution.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'entreprise peut désormais solliciter un bonus climatique dans le cadre de ses demandes d'assurance-crédit pour un projet à l'export présentant un caractère durable.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse aux entreprises exportatrices de toute taille pour toute la durée de leur contrat, de l'appel d'offre au dernier paiement.

Pour quel projet ?

Cette assurance couvre les risques politiques et commerciaux pouvant conduire à une interruption du contrat, à son non-paiement et/ou à un appel abusif de caution.

L'assuré peut aussi choisir de faire garantir :

- les faits générateurs de sinistre politique seuls,
- les faits générateurs de sinistre commercial seuls ou les deux types de faits générateurs de sinistres associés.

L'Assurance Crédit répond à des besoins de l'entreprise et s'adapte à toutes ses opérations ayant une durée d'exécution et/ou financées à plus de 2 ans :

- quelle que soit la taille de votre entreprise (des équipes sont spécialement dédiées aux PME),
- quel que soit le montage financier de votre contrat à un taux du marché ou stabilisé (TICR, Taux Construit ou Taux Adapté) (comptant, crédit fournisseur, escompte et cession bancaire, confirmation de crédit documentaire, crédit acheteur, financement de projet, financement structuré...), pour autant que l'opération se situe dans un pays ouvert au sens de la Politique Financement Export définie annuellement par l'Etat.

Le bonus climatique permet de bonifier les conditions financières du contrat export et d'augmenter les volumes de

financement dont bénéficient les projets durables.

L'assurance-crédit export peut prendre plusieurs formes qui couvrent les différentes étapes du contrat d'exportation. Grâce à nos assurances du contrat commercial, l'assuré a la possibilité de choisir parmi nos différentes couvertures et de les combiner selon ses besoins quel que soit le mode de paiement :

- l'assurance de l'interruption du contrat qui sécurise l'exécution du contrat,
- l'assurance des créances en période d'exécution qui sécurise le non-paiement des créances exigibles pendant l'exécution du contrat,
- la variante destinée aux Contrats de Prestations de services et des biens immatériels sécurise le paiement au fur et à mesure de la facturation des prestations exécutées ou des redevances payables au comptant
- l'assurance du crédit fournisseur qui sécurise le paiement du crédit accordé par l'exportateur à l'acheteur étranger et facilite l'escompte ou la cession du crédit fournisseur par une banque,
- l'assurance des engagements de caution qui sécurise le risque d'appel abusif par l'acheteur étranger de cautions à première demande.

La garantie interne est une couverture spécifique permettant de soutenir les fournisseurs français des secteurs naval et spatial civils en concurrence avec un fournisseur étranger sur le marché français.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La prime varie selon :

la nature du risque couvert : risque d'interruption du contrat, risque de non paiement, engagements de cautions,
les faits générateurs de sinistre couverts : commercial, politique (associés ou isolés),
la classification du pays concerné dans les 8 catégories de primes (Classification des pays),
la catégorie de risque débiteur,
la durée du risque,
la structure du financement.

Dans le cadre du Bonus climatique

Le seuil maximal de quotité financée établi à deux fois la part française, appliqué aux Grands Comptes (entreprises dont le CA est > à 150 M€), aux grands contrats (> à 400 M€) et aux financements de projets est porté à 85% de la valeur exportée du contrat. Le seuil minimal de 20% de part française reste en vigueur.

L'avance sur prime dans le cas des financements de projets à recours limité est abandonnée pour les contrats d'un montant ? à 50M€ ou portés par des ETI ou PME (exportateurs ou investisseurs).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande d'assurance crédit est à effectuer auprès d'un chargé d'affaires ou directement en ligne.

La demande se fait en ligne sur [le site dédié](#). Si l'entreprise pas de compte abonné, la création de compte se fait auprès du contact Bpifrance habituel

Pour toute information, contacter Bpifrance à assurance-export@bpifrance.fr.

Bpifrance a mis en place plusieurs outils en ligne pour :

- tester l'éligibilité du projet,
- estimer la prime à payer.

Organisme

BPIFRANCE

- **Bpifrance Assurance Export - Administration et suivi des risques**
24 rue Drouot
75009 PARIS
E-mail : assurance-export-Clients@bpifrance.fr
Web : www.bpifrance.fr

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande d'assurance crédit](#) (29/09/2021 - 0.97 Mo)